



REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES D'AGNAC ET FLAGNAC

ARTICLE 1 : GENERALITES

La gestion de la salle des fêtes de Flagnac et la salle d'animation d'Agnac, propriété de la Commune de Flagnac, est assurée par la dite Commune

Dans les articles suivants, la Commune de Flagnac sera désignée par ce terme : LE PROPRIETAIRE

Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : L'OCCUPANT

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de la commune déclarées en Préfecture ainsi qu'aux particuliers de la commune de Flagnac.

Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Agnac :

-une salle d'une capacité de 150 personnes (personnels de services compris) avec hall d'entrée, scène, sanitaires

-une cuisine équipée d'une chambre froide, d'un lave vaisselle, d'un fourneau électrique 4 plaques, un four multi-niveaux et un congélateur

-un bar équipé d'un réfrigérateur d'un micro-onde

- un local de rangement ; tables et chaises (nombre suivant inventaire)

Flagnac :

-une salle d'une capacité de 468 personnes (personnels de services compris) avec hall d'entrée, scène, sanitaires

-un bar équipé d'un réfrigérateur et d'une chambre froide

- local de rangement ; tables et chaises (nombre suivant inventaire)

ARTICLE 3 : RESERVATION

La réservation devra être effectuée dans un délai minimum de un mois avant la date prévue de la manifestation.

Dans le cas où la salle serait disponible un délai minimum de 08 jours sera requis.

La réservation devra s'effectuer auprès de la Mairie tel 05/65/64/01/06 aux heures d'ouvertures de celle-ci, à savoir :

-Du Lundi au Samedi de 8h30 à 11h30

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'art.4.

Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA RESERVATION

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

-Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location

-Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administrations.

ARTICLE 5 : ANNULATION

1/ Annulation de la réservation par l'occupant

a/ entre un mois et une semaine, 25% de la location totale sera due à la Commune de Flagnac sauf cas de force majeure dûment justifié

b/Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50% de la location totale sera due à la Commune de Flagnac, sauf cas de force majeure dûment justifié

2/ Annulation de la réservation par le propriétaire

-En cas de force majeure et sans contrepartie financière

ARTICLE 6 : REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX, CAUTION

-Les clés permettant l'ouverture du haut d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat,

-Les cautions sont exigées lors de la remise des clés suivant le tarif en vigueur

-La reproduction des clés est formellement interdite,

-En cas de non respect de cette règle, plainte sera déposée auprès des Services de Gendarmerie à l'encontre du responsable désigné sur le contrat,

-Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et du représentant communal,

-Après utilisation, les clés seront remises en main propre au représentant communal,

-Les cautions seront restituées si aucun dégât n'a été constaté, si l'état de propreté est conforme aux exigences

Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Commune.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES LOCAUX

- Le matériel de la salle, des cuisines et du bar ainsi que les sanitaires devront être restitués nettoyés et dégraissés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Le tout étant prêt pour une autre utilisation.
- Le sol de la salle principale doit être balayé. Le lavage étant effectué par la Commune avec une auto laveuse.
- La cuisine, les sanitaires et le bar devront être balayés dégraissés et lavés.
- Les abords parking espaces verts cour devront être débarrassés de tous les papiers, déchets détritiques, verres, boîtes métalliques.
- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées nettoyées, leur contenu mis dans les containers extérieurs.
- En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur, éteindra les lumières, débranchera les réfrigérateurs et la chambre froide.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS :

Il est formellement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles,
- de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi
- d'introduire des animaux vivants dans les locaux
- de décorer les locaux par clouage, vissage agrafage ou collage sur les murs et plafonds,
- de louer la salle par un habitant de la commune pour le compte d'une personne hors commune

En cas d'abus constaté, la Municipalité se réserve le droit d'appeler un complément de location aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

-L'occupant sera tenu pour responsable :

*des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, au équipements et agencements,

*Des nuisances sonores subies par le voisinage

-D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité

-L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

*L'utilisation de la salle et de ses équipements

*Les personnes

*Le personnel éventuellement employé

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée

ARTICLE 10 : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les tarifs pratiqués selon les catégories sont fixés par délibération et annexés au présent contrat selon les dispositions en vigueur à sa signature (Annexe 1)

L'électricité pour l'éclairage et la production d'eau chaude sont incluses dans le prix de la location

Toute utilisation de système de chauffage additionnel complémentaire ou d'appoint est formellement interdite.

ARTICLE 11 : REVISION

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment